



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES  
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA  
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

## **DIRECTIVES CONCERNANT LE POINTAGE DES POULAINS ET DES TESTS EN TERRAIN**

### **Préambule**

La présente directive a pour but de clarifier et d'harmoniser le système de notation dans le cadre des concours de poulains et des tests en terrain. Elle constitue une base utile pour les fonctionnaires de la FSFM et les éleveurs.

### **Notation**

En ce qui concerne les notes de conformation :

- Un pied bot sera sanctionné par la note de 4
- Deux pieds bots par la note de 2
- Un cheval présentant un dos de carpe aura comme note maximale un 5 (selon la « gravité »).

Pour ce qui est du type :

- Un cheval avec des marques blanches excessives (selon la directive sur les marques blanches pour la sélection des étalons) aura comme note de type maximale un 8.

Pour les allures :

- Le pas de coq sera pénalisé par un 4.
- L'amble sera pénalisé par un 4 pour la note de pas. **La note globale peut être plus élevée en fonction de la qualité du trot.**

Lorsqu'un juge pénalise un cheval selon un des critères ci-dessus ou qu'il attribue une note inférieure à 5, il doit dans tous les cas donner une explication au propriétaire.

Dans le cas d'un défaut de conformation ou d'allures cité ci-dessus, le juge doit en informer la FSFM au moyen de la fiche de saisie des chevaux présentant des problèmes sanitaires ou des défauts de conformation ou d'allures.

Les problèmes sanitaires des juments doivent être notifiés par les juges de race sur le formulaire à cet effet (cité ci-dessus). La commission d'élevage se réserve le droit d'intervenir auprès des propriétaires de juments ayant des problèmes récalcitrants.

Les différentes remarques concernant les poulains doivent aussi être annoncées sur le même formulaire.

### **Rappel**

- **Seuls les poulains ayant obtenu au minimum 21 points sont admis au rappel. Les organisateurs peuvent fixer des exigences plus sévères pour l'admission au rappel.**
- **Les juges ne commentent pas les poulains qui ne sont pas admis au rappel.**
- **Les mules et muets sont pointés au concours de poulains. S'ils obtiennent au minimum 21 points, ils sont sélectionnés pour le rappel. Deux rappels différents sont organisés : l'un pour les poulains FM, l'autre pour les muets. Il n'est pas permis de faire un seul rappel pour les deux espèces. S'il n'y a qu'un seul mulet et qu'il obtient plus de 21 points, les juges doivent le signaler publiquement et commenter la qualité du mulet.**
- **Lors des tests en terrain, deux classements différents sont établis : l'un pour les chevaux franchises-montagnes, l'autre pour les mules et muets. Les chevaux d'autres races ne sont pas classés.**



FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES  
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND  
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA  
RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

### Remarques

- Dans le cas où une note n'est pas comprise, le propriétaire doit prendre contact avec le juge directement sur place, afin qu'il puisse expliquer la note.
- Un poulain avec une carte d'identité (mère FM Autres) est pointé lors du concours des poulains. **Un poulain avec une carte d'identité (père non approuvé) n'est pas pointé. Tous les chevaux ayant une carte d'identité (mère FM Autres ou père non approuvé) ne seront pas pointés pour le jugement du modèle et des allures lors du test en terrain.**
- Il est à rappeler que les notes de 6/6/6 sont supérieures à la moyenne et que les chevaux avec de telles notes sont aptes pour l'élevage. Il n'est pas correct de parler de « mauvaises » notes dans ce cas.
- Les poulains dont la mère a été saillie par son propre père ne seront pas pointés, ces poulains seront catégorisés d'office dans la catégorie FM-Autres et recevront une carte d'identité, les frais de concours seront calculés en conséquence. L'éta lonnier sera sanctionné (comme mentionné dans la directive concernant les éta lonniers).

**Cette directive a été approuvée par le comité de la Fédération suisse du franchises-montagnes.**

**Etat au 16.03.2023**